

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RAVON - M. DUSSAULX - Mme BLAISE - M. LOMBARD - Mmes MERCIER - RAIK - M. LAMY - Mme LIIRI - M. FOURNIER - Mme BERNIER - M. CHAUVANCY - Mme GUERBER - M. NOEL - Mme LAVAL - M. PECHINE - Mmes MOTEL - NAEGELLEN-LINEL - M. GOIRAND - Mmes MARTIN - LOMBARD et MM. BURTE - PATRAS.

**Pouvoirs** : M. GOETZ à M. DUSSAULX, Mme ROCHON à Mme RAVON, M. FRANCOIS à M. BOILEAU et Mme HINZELIN à Mme BLAISE.

**Excusé** : M. PICARD.

**Absent** : M. REGNIER.

- 
- Délibération n°01 : *Budget Principal - Budget Primitif 2022*
  - Délibération n°02 : *Budget Principal - Vote des taux d'imposition 2022*
  - Délibération n°03 : *Ecole de Musique - Reprise anticipée des résultats 2021*
  - Délibération n°04 : *Ecole de Musique - Budget primitif 2022*
  - Délibération n°05 : *Provision pour créances douteuses - Actualisation du montant*
  - Délibération n°06 : *Contrats d'assurance des risques statutaires*

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Dominique BERNIER a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 7 mars 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Intervention de Monsieur le Maire :

Permettez-moi en ouvrant cette séance du Conseil Municipal d'avoir une pensée très particulière pour le peuple Ukrainien. En effet, des femmes, des enfants et des hommes innocents meurent chaque jour dans ce pays en guerre.

Ayons un moment de recueillement en pensant à ces victimes et aux combattants qui défendent leur pays.

Je vous propose de respecter une minute de silence.

Je vous informe qu'un spectacle "Solidarité Ukraine" au profit de la Croix Rouge locale de Nancy sera produit à Chaudeau par la société Label LN avec Artistique Phoenix 66 et Def & Rita. La ville de Ludres met à disposition la salle Chaudeau ainsi que l'organisation (participation financière de 2 700 €). Le prix du billet est de 15 €.

Arrivée de Mme LAVAL.

## **DELIBERATION N° 01 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022**

**Rapporteur : M. LAMY**

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil Municipal).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022 (délibération n°1) sur la base d'un rapport communiqué avec la convocation.

La lecture du Budget Primitif 2022 fait apparaître les chiffres suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Réelles	5 432 774,93 €	6 073 674,93 €
Ordres	752 400,00 €	111 500,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>6 185 174,93 €</b>	<b>6 185 174,93 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>		
Réelles	1 050 900,00 €	410 000,00 €
Ordres	211 500,00 €	852 400,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>1 262 400,00 €</b>	<b>1 262 400,00 €</b>
<b><u>Budget Total</u></b>		
Total global réel	6 483 674,93 €	6 483 674,93 €
Total global ordres	963 900,00 €	963 900,00 €
<b>Total global</b>	<b>7 447 574,93 €</b>	<b>7 447 574,93 €</b>

Le Budget Primitif 2022 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2022.

### **Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :**

*Ce Budget Primitif est l'occasion de présenter les programmes d'équipements pour l'année en cours. A ce propos nous souhaiterions vous poser quelques questions.*

*Tout d'abord concernant la création d'un studio d'enregistrement au Centre Culturel Charcot, pourriez-vous nous préciser quel investissement global cela représente et s'il est possible d'espérer obtenir des subventions ?*

*Ensuite, et même si ce sujet ne figure pas dans la liste des opérations d'équipements de cette année, nous nous interrogeons sur le projet de rénovation de l'aire de jeux des 3-5 ans du Plateau des Loisirs. Il était inscrit pour un montant de 80 000 euros dans le Budget Primitif 2021 et une note de M. Lamy précisait même qu'il s'imposait pour des "raisons de sécurité", ce qui paraît indéniable vu l'état dégradé de ces jeux. Comment s'explique le retard pris par cette opération ?*

*Enfin, mais peut-être cette question est-elle encore prématurée, l'avenir de l'ancien Centre Brassens commence-t-il à se dessiner ? Comme nous l'avons déjà dit dans notre tribune du dernier Ludres Mag, le choix de la construction d'un immeuble s'inscrivant dans le cadre d'un parcours générationnel nous paraîtrait pertinent.*

*Je conclurai cette intervention en précisant que cette année encore nous nous abstiendrons, sans que cette décision doive être interprétée comme un acte de défiance vis-à-vis de votre gestion de notre commune et de ses finances. Nous ferons de même pour le Budget Primitif de l'Ecole de Musique.*

*Je vous remercie de votre attention.*

### Réponse de Monsieur LAMY :

Concernant la création du studio d'enregistrement, la ville participe à hauteur de 8 500 € pour le cloisonnement et l'école de musique à hauteur de 4 500 € (matériel). Ces sommes ont été prévues aux différents budgets.

Pour l'aire de jeux du Plateau des Loisirs, nous sommes en report. La consultation a été lancée. Nous avons réceptionné trois offres. L'analyse est en cours.

### Réponse de Monsieur le Maire :

Mme LOMBARD, je voudrais vous remercier pour les questions posées. Je ne considère pas votre abstention comme un acte de défiance. Je connais votre façon de travailler avec nous et je le comprends tout à fait.

Le budget 2022 montre les difficultés futures si nous ne prenons pas dès maintenant les bonnes décisions. Dans le passé, jusqu'en 2013, nous avons 865 000 € de DGF. Nous avons cette année 66 823 € sur la partie DGF de base. Chaque année constatée, nous avons perdu 800 000 € par rapport à 2013.

De plus, nous arrivons à dégager entre 650 et 700 000 € d'excédent ce qui nous permet notamment de payer 370 000 € de capital (dette). Grâce à une bonne gestion du budget, nous avons encore la possibilité de réaliser des travaux pour 400 000 €.

Sans la perte de DGF, nous aurions un budget plus simple à gérer avec une plus grande marge de manœuvre pour les investissements.

Ce budget prend également en compte l'augmentation des fluides mais est-ce que le montant prévu suffira, je n'en suis pas certain.

La création du studio d'enregistrement va permettre la mise en place de nouveaux projets. Le coût total est d'environ 13 000 €. Nous ferons des demandes de subventions mais nous sommes une commune peu aidée du fait de la zone industrielle et de ses ressources. Nous espérons également que la mise en place du Pacte Financier et Fiscal de la Métropole du Grand Nancy ne va pas diminuer celles-ci.

Concernant l'avenir du Centre Brassens, je rappelle qu'il n'y a plus aucune activité depuis décembre 2021. Les réflexions sont en cours. Bien évidemment, c'est un parcours générationnel qui sera réalisé. Un bâtiment de 2 étages avec des appartements de tailles diverses (F2, F3 ou F4) permettant aux personnes plus âgées qui ne veulent plus conserver leur habitation de ne pas quitter Ludres.

Concernant le budget d'une façon générale, chaque point est étudié attentivement. Nous aurons une augmentation de la masse salariale. En effet, les traitements des agents de catégorie C ont été revalorisés et le point d'indice devrait augmenter en juillet. Ce sont des charges récurrentes.

Pour finir, les indemnités versées aux élus du conseil municipal sont identiques et non prises à 100 %. Elles sont données au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués. La somme n'a pas varié depuis 8 ans.

Nous avons une gestion très sérieuse des deniers publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité : 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le Budget Primitif 2022 arrêté aux chiffres ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

**Rapporteur : M. LAMY**

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et suivants,

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril 2022.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°11 du 12 avril 2021 fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>23,45 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>12,12%</b>

**Pour rappel, la Taxe d'Habitation n'est plus encaissée par la commune depuis 2021** et elle sera totalement supprimée en 2023. Le produit des redevables devant encore cet impôt est nationalisé (budget de l'Etat).

En compensation de la perte du produit de la Taxe d'Habitation, la commune s'est vue transférée la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Afin de respecter le volume des produits encaissés avant 2021, l'Etat opère un mécanisme de compensation. La Ville de Ludres a un produit cumulé (part communale et part départementale) supérieur au volume des produits fiscaux avant 2021, elle est donc contributrice. Son coefficient correcteur est de 0,494711.

**Au titre de l'année 2022, il est proposé de fixer les taux de la manière suivante :**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) à 23,45%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 12,12%.

Le produit de la fiscalité directe locale est imputé au compte 73111.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Les taux sont maintenus. Cependant, la taxe d'habitation est compensée à hauteur de ce que l'on percevait en 2020 sur la base du taux de 2018. A Ludres, les taux d'imposition sont restés fixes mais les bases datant de 2020 auraient continué à augmenter et de fait, le produit de la taxe d'habitation aurait progressé. Plus on avancera dans le temps, plus on sera perdant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2022 soit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) à 23,45%,
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 12,12%.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 de la Ville de Ludres (budget général).

**DELIBERATION N° 03 - ECOLE DE MUSIQUE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021**

**Rapporteur : M. LAMY**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice clos au moment de l'adoption du compte administratif de l'année considérée. Cette délibération est nécessaire en cas d'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement en section d'investissement.

Toutefois, les résultats peuvent être repris avant le vote du compte administratif. Une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération.

Ainsi, pour l'Ecole de Musique, il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2021 pour les intégrer dans le Budget Primitif 2022.

Pour l'année 2021, les résultats sont les suivants :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Titres de recettes émis	2 304,94 €	271 763,92 €	274 067,86 €
Mandats émis	1 544,56 €	279 015,84 €	280 560,40 €
Solde d'exécution 2021	759,38 €	-7 251,92 €	-6 492,54 €
Résultats 2020 repris	2 702,66 €	92 542,45 €	95 245,11 €
<b>Résultats de clôture 2021</b>	<b>3 462,04 €</b>	<b>85 290,53 €</b>	<b>88 752,57 €</b>

Le Trésorier de Vandoeuvre a validé ces résultats le 14 mars 2022.

Par conséquent, ces résultats peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2022 aux comptes et valeurs suivants :

- R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 3 462,04 €,
- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 88 752,57 €.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 23 mars 2022.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 selon les montants susmentionnés, dans le Budget Primitif 2022 de l'Ecole de Musique.

#### **DELIBERATION N° 04 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2022**

**Rapporteur : M. LAMY**

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil Municipal).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022 (délibération n°1) sur la base d'un rapport communiqué avec la convocation.

Par ailleurs, les résultats sont repris par anticipation.

La lecture du Budget Primitif 2022 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Réelles	300 100,00 €	274 000,00 €
Ordres	59 190,53 €	0,00 €
Reprise des résultats 2021		85 290,53 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>359 290,53 €</b>	<b>359 290,53 €</b>
<b>Investissement</b>		
Réelles	61 891,12 €	80,00 €
Report de crédits 2021	841,45 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	59 190,53 €
Reprise des résultats 2021		3 462,04 €
<b>Total investissement</b>	<b>62 732,57 €</b>	<b>62 732,57 €</b>
<b>Budget Total</b>		
Total global réel	361 991,12 €	274 080,00 €
Total des reports de crédits 2020	841,45 €	0,00 €
Total global ordres	59 190,53 €	59 190,53 €
Total reprise des résultats 2021	0,00 €	88 752,57 €
<b>Total global</b>	<b>422 023,10 €</b>	<b>422 023,10 €</b>

Le Budget Primitif 2022 de l'Ecole Municipale de Musique est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 23 mars 2022.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

L'école de musique est parfaitement gérée. L'investissement dans un studio est nécessaire pour son bon fonctionnement et pour la mise en place de nouvelles activités. C'est un besoin qui se fait sentir.

Je voudrais saluer le travail réalisé au niveau de l'enseignement et remercier également M. MULLER pour la réalisation du budget de la ville et de l'école de musique. Merci également à Mme COUVE qui assure la partie administrative. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement. En effet, elle a fait un infarctus il y a quelques semaines. Elle est actuellement en arrêt.

Pour finir, je rappelle que lors de la création de l'Ecole de Musique, il était convenu que la participation serait répartie comme suit : 50 % provenant des familles et 50 % de la ville. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas. La ville paye le double des familles et nous ne pouvons pas aller au-delà.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité : 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le Budget Primitif 2022 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus

**DELIBERATION N° 05 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - ACTUALISATION DU MONTANT**

**Rapporteur : M. LAMY**

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la constitution de provisions comptables,

La Ville de Ludres a constitué une provision pour créances douteuses dans son budget général concernant des loyers impayés (délibération n°14 du 12 avril 2021). Cette provision a été votée à hauteur de 9 500 €. Elle a fait l'objet d'une reprise pour un montant de 4 472,66 € (délibération n°12 du 20 septembre 2021). Elle est désormais de 5 027,34 €.

Après échange avec Madame le Trésorier sur les créances non soldées émises depuis plus de 2 ans et dont leur recouvrement paraît incertain, il convient d'actualiser le montant de cette provision pour créances douteuses.

Ainsi, il est nécessaire de l'augmenter pour une valeur de 374,93 € et la porter à 5 402,27 €.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2022.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

L'essentielle de la somme qui passe en créance douteuse provient de loyers impayés. En effet, la ville dispose d'un local situé dans la zone industrielle à côté des services techniques. L'entreprise qui l'occupait est en liquidation judiciaire. Nous ne percevons donc jamais ces loyers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter une augmentation de 374,93 € sur la provision pour créances douteuses pour couvrir l'intégralité des créances non soldées émises depuis plus de 2 ans et dont le recouvrement paraît incertain ;

- de fixer le nouveau montant de la provision pour créances douteuses à 5 402,27 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 au compte 6817.

### **DELIBERATION N° 06 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Rapporteur : Mme RAVON**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Il est ainsi possible de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Monsieur le Maire a communiqué préalablement au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le souhait de la commune de participer à cette consultation, qui ne l'obligera pas à adhérer in fine, par courrier réponse du 28 février 2022.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision de charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte à des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **Intervention de Monsieur le Maire :**

Actuellement, la Métropole du Grand Nancy mène une concertation relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal. Une enquête publique débutera le 11 avril 2022 pour un mois et le dossier sera consultable en mairie. Des réunions publiques seront également organisées.

A présent, je vous propose de partager quelques photos faisant suite à la visite de membres du Conseil Municipal à MOREY-LOING-ET-ORVANNE chez CVE exploitant une unité de méthanisation de biodéchets. Je vous rappelle que l'obligation réglementaire de valoriser les biodéchets s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).

Depuis le 14 mars, de nouvelles adaptations ont été mises en place. Le port du masque n'est plus obligatoire. Cependant, dans les services, j'ai exigé que les agents continuent à le porter du fait de la proximité avec les usagers. Il faut rester prudent. Le taux de contamination remonte progressivement. Nous sommes aujourd'hui à plus de 150 000 cas par jour même si les cas recensés sont moins graves que lors de la première contamination. Vendredi, 78 lits étaient occupés au CHRU. Il y a encore des cas dans les écoles.

Concernant l'Ukraine, la ville a collecté des dons (médicaments, sacs de couchage et produits d'hygiène) pour la protection civile qui les a acheminés vers la Pologne. Une camionnette de 20m<sup>3</sup> a été remplie. Merci aux bénévoles pour l'aide apportée.

A ce jour une famille ludréenne accueille 1 homme de 28 ans et sa fille, scolarisée en maternelle à Loti.



Merci aux élus, au personnel, aux associations participantes et bénévoles pour les manifestations organisées récemment : le carnaval, mars bleu, la manifestation du 11 mars relatives aux 80 ans des fusillés ludréens.

Les élections du Conseil Municipal des Enfants ont eu lieu samedi 26 mars. Toutes nos félicitations aux élus et particulièrement à Cédric Lombard, nouveau Maire et Maloé Garrigues, sa 1<sup>ère</sup> adjointe. Merci à Sophie Mercier, aux élus dont Mme LOMBARD et aux services municipaux ayant aidé à la bonne tenue de cette séance.

Manifestations à venir :

- Samedi 9 avril 2022 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h au plateau : restitution de compost ;
- Dimanches 10 et 24 avril 2022 : élections présidentielles avec nos 7 bureaux de vote qui seront adaptés au niveau sanitaire ;
- Dimanche 17 2022 avril matin au Parc Sainte Thérèse : course aux œufs organisée par le Comité des Fêtes ;
- Du lundi 11 au vendredi 22 avril 2022 : ALSH de la ville pour les 3 à 6 ans et du Centre Brassens pour les 6 à 11 ans ;
- Les mercredis 20 et 27 avril, 4 et 11 mai 2022 de 10h à 12h salle Monnet : ateliers pour bien vieillir sur « la crise sanitaire et comment reprendre pied et aller de l'avant » organisé par le CCAS ;
- Les vendredis 13, 20 et 27 mai 2022 de 10h à 12h salle Monnet : ateliers sur « la douleur, mieux la comprendre » organisé par le CCAS.

Dans le cadre de Mars Bleu, un chèque de 7 585 € a été remis à la Ligue contre le Cancer afin de faire avancer la recherche. Une grande partie de ces dons a été récoltée grâce aux entreprises du Dynapôle et aux commerces de Ludres. Merci aux bénévoles pour leur investissement.

Pour finir, la journée de nettoyage de la ville a eu lieu ce samedi 2 avril 2022. Malgré le temps, 150 personnes étaient présentes avec des nombreux enfants. Merci à W. LOMBARD, S. MERCIER et au service communication pour l'organisation, aux services techniques, et à tous ceux qui ont œuvré pour cette collecte de 12m<sup>3</sup> soit une tonne de déchets environ. Un sincère merci à tous les participants.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 30 mai 2022 à 18h30.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant les membres pour leur participation et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h10.

**Le Maire,**

**Pierre BOILEAU**